



Délibération N° 23/2024  
Séance du 11 décembre 2024

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025 au taux des centimes additionnels**

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 10'509'106.- aux charges et de CHF 10'468'554.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 40'552.- ,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -40'552.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 940'989.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 49 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 7'579'290.- aux dépenses et de CHF 541'102.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 7'038'188.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 940'989.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 6'097'199.-,

vu le rapport de la commission des finances du 9 décembre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

COMMUNE DE



PUPLINGE

le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant CHF 10'509'106.- aux charges et de CHF 10'468'554.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 40'552.-  
Cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -40'552.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 49 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.



Thomas HUNZIKER  
Président



Patrick Arter  
Secrétaire

Puplinge, le 11 décembre 2024